**Convention de partenariat**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, Occitanie Coopération pilote et développe le dispositif multi-acteurs d’appui aux actions d’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en milieu scolaire baptisé **Les Tandems Solidaires.** Depuis 2020, le dispositif est intégré au programme “Renforcer l'éducation à une citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des ODD” (Récital ODD) porté par la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l’Agence française de développement.

Les Tandems Solidaires donnent l’occasion aux élèves de participer à un projet relatif à la coopération, ou la solidarité internationale et/ou à la dimension internationale des Objectifs de Développement Durable fixés à l’Agenda 2030 des Nations Unies. Chaque projet doit se dérouler sur l’année scolaire ; il est co-construit et encadré par un binôme formé d’une équipe pédagogique rattachée à un établissement scolaire éligible et d’une association régionale œuvrant dans ces domaines.

Une convention de partenariat Tandems Solidaires association / établissement scolaire est demandée dans votre dossier de candidature. Si vous n’avez pas de modèle de convention vous pouvez utiliser celui-ci. Le règlement de l’appel à projet est disponible sur le site d’Occitanie Coopération [ici](https://www.oc-cooperation.org/presentation-a-les-tandems-solidaires/). Le dispositif Tandems Solidaires fait l’objet d’une convention entre la Région Occitanie et Occitanie Coopération. Il est également soutenu par le Département de l’Aude.

Pour toute information relative au dispositif et aux modalités techniques et financières, merci de contacter Occitanie Coopération : [ecm@oc-cooperation.org](mailto:ecm@oc-cooperation.org) / 06 66 50 32 14 / 07 65 66 57 95.

Pour les projets se déroulant dans un établissement de l’Éducation nationale, le dispositif des Tandems Solidaires fait l’objet d’une convention entre Occitanie Coopération et la Région académique Occitanie. Cette convention peut être mise à disposition des chefs d’établissements.

**RAPPEL DU CALENDRIER**

**Calendrier 2025-2026**

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de demande de soutien financier **jusqu’au dimanche 15 octobre 2025-(23h59)**

| 30 juin 2025 | [Webinaire | Anticiper sa candidature Tandems Solidaires 2026](https://www.oc-cooperation.org/formation/webinaire-dinformation-tandems-solidaires-2026/) |
| --- | --- |
| jusqu’au 05 octobre 2025 | Accompagnement au dépôt par Occitanie Coopération (avis sur pré projet) |
| 1er septembre 2025 | Ouverture des candidatures |
| 11 septembre 2025 | Réunion d’information sur le dispositif Tandems Solidaires (Inscription [ICI](https://www.oc-cooperation.org/formation/webinaire-dinformation-tandems-solidaires-2026-2/)) |
| 15 octobre 2025 (23h59) | Date limite de dépôt des dossiers |
| 23 septembre 2025 | Atelier d’échanges de pratiques : renforcer son projet Tandems Solidaires – Montpellier (Inscription [ICI](https://www.oc-cooperation.org/formation/atelier-dechanges-de-pratiques-renforcer-son-projet-tandems-solidaires-montpellier/)) |
| 30 septembre 2025 | Atelier d’échanges de pratiques : renforcer son projet Tandems Solidaires – Ramonville (Inscription [ICI](https://www.oc-cooperation.org/formation/atelier-echanges-pratiques-renforcer-son-projet-ts-ramonville/)) |
| 27 novembre 2025 | 3e Rencontres de l'éducation à la citoyenneté mondiale en Occitanie |
| du 15 octobre au 15 décembre 2025 | Phase d’éligibilité et d’instruction des dossiers |
| à partir de janvier 2026 | Décision d’attribution et conventionnement |
| janvier à fin juin 2026 | Période de mise en œuvre des projets |
| avril 2026 | Atelier d’échanges à mi-parcours et préparation au bilan |
| 05 juillet 2026 | Date limite de retour des bilans |

**Convention de partenariat**

**ANNÉE SCOLAIRE : 2025-2026**

**ENTRE :**

Association porteuse du projet

| Nom, sigle |  |
| --- | --- |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |

**ET :**

Établissement scolaire partenaire

| Nom, sigle |  |
| --- | --- |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |
| Référent(s) du projet au sein de l’établissement |  |
| Classe(s) et nombre d’élèves |  |

**LES PARTIES ONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

Article 1 - objet

La présente convention est établie afin de fixer les conditions et modalités de mise en œuvre du projet Tandems Solidaires pour l’année scolaire 2025-2026. Les parties s’engagent à respecter les engagements définis dans le cadre du projet (le dossier de candidature déposé auprès d’Occitanie Coopération fait référence).

Titre du projet Tandems Solidaires concerné : …………………...

Article 2 - engagement de chaque partie

L'établissement scolaire met en place les moyens humains et matériels nécessaires à l’accueil des intervenants de l’association en son sein pour le bon déroulement du projet.

Le chef d’établissement facilitera la participation du ou des enseignant·e·s impliqué·e·s (et/ou des élèves) pour les temps de rencontre ou de formation organisés dans le cadre de l’Éducation à la citoyenneté mondiale en Occitanie.

Le cas échéant, l’établissement scolaire mettra à disposition de l’association dans le cadre de ses interventions le matériel et/ou mobilier suivant : ………….

Les élèves présents dans l’établissement sont à tout moment sous la responsabilité de l’établissement scolaire.

L’association s’engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l’établissement scolaire.

L’association et l’équipe enseignante s'engagent à mener le projet à son terme.

En fin de projet, le chef d’établissement devra remettre à l’association une attestation signée et tamponnée mentionnant la nature et le nombre d’interventions réalisées (thèmes, participants, dates, lieux, etc.)

Les parties attestent avoir pris connaissance du règlement de l’appel à projet et du dossier de candidature déposé.

Article 3 - modalités financières

Le soutien financier octroyé aux Tandems Solidaires par le fonds régional ECM varie de 500 € à 3000 € par projet.

Le soutien financier représente au maximum 70% du budget total du projet. Un cofinancement de 30% est demandé au porteur de projet et peut être pour tout ou partie :

* Un apport en financement d’une autre institution publique ou privée ;
* Un apport en fonds propre de l’association porteuse de projet ;
* La valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures.

Le cas échéant, l’établissement scolaire apportera une contribution financière au projet à hauteur de…… : (versement à l’association et date / prise en charge directe de frais liés projets, les préciser)

Article 4 - assurance

L’association déclare qu’elle a souscrit un contrat d’assurance couvrant son matériel et la responsabilité civile de ses membres (contrat n° / organisme assureur).

L’établissement scolaire déclare avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant ses locaux, son matériel, et la responsabilité civile de ses élèves et de son personnel.

Article 5 - calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est inscrit dans la partie projet pédagogique du dossier de candidature.

Article 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et court jusqu’à l’exécution complète et entière du projet décrit à l’article 1.

Déclaration de partenariat établie le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| Le-la représentant-e de l’association porteuse du projet | Le-la représentant.e de l’établissement partenaire |
| --- | --- |
| (Signature, nom, prénom, cachet) | (Signature, nom, prénom, cachet) |